

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 008

Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour la sécurisation des établissements scolaires

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal ainsi que la persistance du plan Vigipirate,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurité des enceintes scolaires implantées sur la commune,

Considérant l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir la sécurisation des établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour :

- l'installation de visiophones sur les écoles maternelles Paul Doumer et Léon Frapié ;
- la pose de films opacifiants dans les écoles maternelles Paul Doumer, Victor Hugo, Léon Frapié, Foch, et les écoles élémentaires du Centre, Joffre, Victor Hugo, Cahouettes.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Installation de visiophones	30 164 € HT	24 131 € HT	6 033 € HT
Pose de films opacifiants	36 864 € HT	29 491 € HT	7 373 € HT

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240115-DM-DGS-2024008-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

